

Abbot et Hughes comme cautions. Les prix ne furent point remplis dans cette soumission de votre requérant, laquelle fut laissée entre les mains du dit James Moir Ferres. John Milne était présent; MM. Ferres et Milne devaient avoir un tiers des profits, et votre requérant les deux autres tiers.

Le 17 mars, il fut convenu que votre requérant rencontrerait MM. Ferres et Milne le 19, pour aller au bureau du canal, avec Milne et les cautions. Le 19 votre requérant rencontra MM. Ferres et Milne, chez M. Ferres; ils insistèrent à ce que les cautions ne se présenteraient pas si le requérant ne signait l'engagement qu'il leur donnerait les trois quarts des profits, votre requérant devant fournir les fonds pour commencer les travaux et devant donner à M. Milne le pouvoir de retirer les deniers des estimations, à mesure que les travaux avanceraient. Sur le refus de votre requérant, le dit Ferres alla jusqu'à insinuer que votre requérant n'aurait le bénéfice d'aucune soumission.

Dans le bureau du *Commercial Advertiser*, et dans tout le cours de cette transaction, le dit James Moir Ferres parlait comme s'il avait toute la confiance du bureau des travaux publics; et qu'il était en correspondance avec le bureau, et avec T. A. Begly, le secrétaire, et le requérant croit qu'il l'était. Dans le fait la première soumission de votre requérant offrant de faire les travaux pour une somme moindre (croit-il) que celle mentionnée dans sa dernière soumission fut mise de côté et cette dernière approuvée, bien que présentée trop tard d'après les termes de l'annonce du bureau des travaux publics. Elle ne parvint au bureau des travaux publics qu'après le 20 février 1855, comme votre requérant a raison de le croire. Le 19 mars, votre requérant écrivit au commissaire en chef des travaux publics offrant de lui donner d'autres cautions, à la satisfaction du bureau, et offrant de procéder avec les travaux.

Et le 23 mars, votre requérant reçut pour réponse que "comme la maison Egan et Milne avait failli à venir réclamer son contrat, le commissaire prendrait les mesures qu'il jugerait à propos."

Que votre requérant ignore l'existence d'aucune telle maison. Il peut cependant arriver que le dit James Moir Ferres aurait rempli la formule en blanc susdite, de manière à le faire paraître ainsi.

En terminant votre requérant demande humblement que sa première soumission soit acceptée et approuvée. Votre requérant veut encore procéder aux travaux suivant la dite soumission et demande communication et publication de toutes les soumissions faites pour les dits travaux du canal Lachine et reçues par le bureau des travaux publics avant ou depuis le 20 février dernier et de toute autre correspondance qui peut avoir été échangée entre le dit James Moir Ferres et les dits commissaires ou leur secrétaire, au sujet des dites soumissions ou d'aucune d'elles, et votre requérant demande une enquête dans l'affaire et l'adoption des mesures que l'intérêt du public et l'honneur du parlement pourront exiger.

Et votre requérant ne cessera de prier.

(Signé.) JAMES EGAN.

Montréal, 26 mars 1855.

[Copie.]

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

QUEBEC, 30 mars 1855.

Sur la requête de James Egan, entrepreneur, relativement aux soumissions demandées pour certains ouvrages sur le canal Lachine, le soussigné à l'honneur de faire rapport, pour l'information de son excellence le gouverneur général :

Que les travaux d'excavation en terre et en roc, dans l'élargissement d'une partie du canal Lachine ont été annoncés en la manière ordinaire, dans les pa-